

10 Faits divers & Justice

Comparution de Massavala Maboumba devant la Cour d'appel de Libreville

Le délibéré, c'est pour le 6 juin

JNE

Libreville/Gabon

LA décision du tribunal correctionnel de Libreville condamnant, le 8 février dernier, Frédéric Massavala Maboumba à 5 ans de prison dont trois avec sursis, a fait l'objet de deux appels. Les deux parties en conflit se sont donc retrouvées hier devant la Cour d'appel judiciaire de Libreville pour en découdre.

À l'ouverture des débats à charges et à décharges, le président de la Cour, Paulette Akolly, demande aux deux parties pourquoi ont-elles interjeté appel devant la juridiction de droit commun du second degré? " La peine était trop infime, au regard de la gravité des faits commis", répond le parquet général. " La peine était trop lourde, au regard des faits qui me sont reprochés", rétorque Frédéric Massavala Maboumba, vêtu d'un polo bleu, d'un jean noir et des chaussures de même couleur. Mme Akolly explique ensuite à l'accusé qu'il est poursuivi pour " provocations directes à un attroupement non armé par discours proférés publiquement, instigation à un attroupement non



Frédéric Massavala Maboumba reconnaît uniquement avoir participé à une marche.

Photo : SM/ L'Union

armé, instigation aux actes de manœuvres de nature à provoquer des troubles ". Des faits qu'il aurait commis lors d'une manifestation de l'opposition en septembre 2017.

FAITS. En voici un bref résumé: le 4 septembre 2017, un appel est lancé par l'opposition pour l'organisation d'un meeting au lycée Ntchoréré. Très tôt le matin, des policiers lourdement armés investissent les lieux pour interdire l'accès au site. Irrités par cette situation, les partisans du changement se dirigent au QG de Jean Ping. Y étant, ils décident de marcher pour exprimer leur ras-le-bol envers les autorités.

Très à l'aise à la barre, Massavala Maboumba donne des réponses pertinentes aux questions qui lui sont posées: " Oui, je reconnais

avoir pris part à une marche mais je n'en étais ni l'instigateur, ni le provocateur. D'ailleurs, c'est grâce à moi si un bain de sang a été évité ce jour-là, parce que j'ai dit à la foule surexcitée de ne pas affronter des policiers lourdement armés, mais de prendre un itinéraire moins risqué."

Ce sera la même ligne de défense pour ses avocats (Batsantsa, Iga-Iga, Ndimine, Moutendi Mayila et Chansel Guissiga) qui vont déclarer que si la marche a eu lieu, c'est parce que les policiers ont empêché l'accès au lycée Ntchoréré aux partisans du changement, venus assister au meeting de leurs leaders. Frustrée et surchauffée, la foule s'est alors dirigée au QG de Jean Ping pour manifester.

Pendant le procès, les avocats de la défense ont de-



Photo : COE/ L'Union

La Cour rendra son verdict le 6 juin 2019

mandé le visionnage d'un CD, pièce à conviction classée numéro 1, placée sous scellé, qui contiendrait des preuves accablantes de tout ce qui est reproché à l'accusé, à savoir les provocations directes à un attroupement non armé par discours proférés publiquement. " Où est ce CD?", demande alors le président au parquet général. " Cette pièce n'a jamais été déposée à notre secrétariat", répond le Ministère public, un peu gêné. " Nous retirons donc ce CD de nos débats", tranche Mme Akolly.

Les photos des casses enregistrées lors de cette manifestation de l'opposition du 4 septembre ont, elles aussi, été écartées parce que jugées polémiques.

Prenant ses réquisitions, le parquet général a demandé la requalification de l'in-

fraction " instigation à un attroupement non armé " en " participation à un attroupement non armé ", et le délit " instigation aux actes de manœuvres de nature à provoquer des troubles " en " provocation à un attroupement non armé ". Puis, il a requis à l'encontre du prévenu 5 ans de prison dont 2 avec sursis.

Lors de ses plaidoiries, le conseil de Frédéric Massavala Maboumba a démontré que la peine que purge son client est injuste, parce que n'étant pas conforme à ce qui est prévu par le Code pénal.

CONDITIONS DE DÉTENTION DÉPLORABLES. La défense s'est surtout dite surprise de constater qu'en première instance, le Ministère public avait requis 3 ans dont un avec sursis, et le tribunal était allé au-

delà de la peine requise en condamnant Frédéric Massavala Maboumba à 5 ans de prison dont trois avec sursis. " Il n'y avait aucune raison pour que le parquet de la République fasse appel. Et curieusement ici devant la Cour d'appel, le parquet général change de réquisitions en demandant 5 ans dont 2 avec sursis. Cela n'est pas cohérent."

Finalement, la défense n'a plaidé coupable que pour la participation de son client à une marche, avant de faire remarquer que ce délit est prévu et puni par la loi (1 à 6 mois de prison).

Invité à prendre la parole en dernier, Frédéric Massavala Maboumba, qui s'est présenté dans la salle d'audience archicomble avec une bible à la main, a une fois de plus clamé son innocence, pour la plupart des chefs d'accusation retenus contre lui. Puis, dénoncé ses conditions de détention déplorables à la prison centrale de Libreville, où il est incarcéré depuis le 8 septembre 2017. Juridiction de droit commun du second degré, la Cour d'appel judiciaire de Libreville rendra, le 6 juin prochain, un arrêt, qui peut confirmer ou annuler le jugement initial.

Inculpé pour entrave à l'action judiciaire en avril dernier

"Moover" condamné à trois mois de prison avec sursis et libéré

AEE

Libreville/Gabon

L'ANCIEN boxeur international gabonais, Bryan Okoumba Bouka, connu sous le pseudonyme de "Moover", a été condamné mardi par le tribunal de première instance de Libreville, à trois mois de prison avec sursis.

Retour sur les faits. Dans la journée du dimanche 28 avril 2019, Bryan Okoumba Bouka a une altercation au lieu dit bars "Sous les manguiers", au quartier Louis, dans le premier arrondissement de Libreville, avec des agents de la Brigade anticriminalité (Bac), envoyés sur les lieux par le Préfet de police de Libreville, avec pour mission de procéder à la ferme-



Photo : DR

L'ancien boxeur Moover a été condamné mardi dernier à trois mois de prison avec sursis.

ture desdits bistrot, suite aux multiples plaintes des riverains relatives aux nuisances sonores émanant de ces structures.

Moover, refusant que le bar dans lequel il se trouve avec ses amis soit fermé par les policiers, sous prétexte qu'il n'a pas encore réglé l'addition, va se livrer à des échanges verbaux houleux avec les flics. Lesquels débouchent sur

une altercation entre les agents et lui, et sur son interpellation.

Conduit à la Direction de la sûreté urbaine (Dsu), le mis en cause est présenté au parquet de Libreville, puis inculpé pour entrave à l'action judiciaire. Avant d'être écroué à la prison centrale de Libreville, jusqu'à son jugement mardi dernier, où il a recouvré la liberté. Sous condition.

Tribune de la victime

Zue Mintogo va-t-il se pourvoir auprès du Conseil d'Etat ?

PARMI les audiences qui resteront sans doute gravées dans la mémoire du public ayant assisté aux débats contradictoires de la Cour criminelle ordinaire de Libreville, en mars dernier, figure l'affaire Ange Zue Mintogo. Du nom de ce ressortissant équato-guinéen, qui a passé plus de 6 ans en prison pour rien. A la suite d'une condamnation pour vol qualifié et défaut de carte de séjour (l'Union du mercredi 6 mars 2019).

L'accusé a soutenu devant le président de céans, Leïla Allogho, que " ses aveux lui ont été ex-

torqués par les Officiers de police judiciaire (OPJ) sous la torture, et que le juge d'instruction s'est basé uniquement sur le procès-verbal des OPJ pour l'envoyer en prison." Mieux, Zue Mintogo n'avait en face de lui aucun plaignant.

En droit, le doute bénéficie à l'accusé. Eu égard aux nombreux manquements de la part du Ministère public lors de ces joutes verbales, le conseil de l'accusé a conclu que son client a été " accusé à tort ". Et Me Gomes Ntchango de réclamer purement et simplement la relaxe du ressortissant équato-guinéen, qui

s'en est sorti avec une condamnation d'un an de prison pour défaut de carte de séjour. Une peine largement purgée par l'intéressé, en considération du temps qu'il a passé en détention. D'où la décision de la Cour de le libérer, séance tenante.

Cette affaire démontre clairement qu'un innocent a été retenu dans les liens de la privation de liberté de manière tout à fait injuste. Ange Zue Mintogo peut-il, à cet effet, demander réparation pour le lourd préjudice subi ?

Me Gomes Ntchango indique que la loi a prévu des dispositions

permettant à toute personne ayant été victime d'une condamnation, qu'elle estime injuste, de pouvoir se retourner contre l'Etat, en vue d'obtenir de lui un dédommagement.

Sauf que, poursuit l'avocat, " les procédures dans ces cas sont très rares, pour ne pas dire inexistantes. Et pour cause. La majorité des personnes dans cette situation s'estiment déjà chanceuses de pouvoir sortir de prison."

Et le conseil de déplorer le fait que plusieurs justiciables se sont malheureusement retrouvés dans ce genre de situations,

à cause de l'incurie manifeste de nombreux OPJ dans le suivi des procédures.

Selon Me Ntchango, si l'Equato-guinéen veut engager une quelconque poursuite, il devra préalablement régulariser sa situation sur le territoire gabonais. C'est-à-dire, en se faisant établir une carte de séjour en bonne et due forme. Et l'avocat de conclure : " Si mon ancien client tient absolument à l'idée d'obtenir réparation, je serai évidemment prêt à l'accompagner."